

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER et Isabelle CORNU, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN et Silvia SEVERINO-RICARDO.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Victor BARDOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-:-:-:-:-
Convocation du 17 février 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

Votants à l'ouverture de la séance : 15

-:-:-:-:-

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026*
- *Vote pour la reprise anticipée des résultats 2025 aux budgets primitifs 2026*
- *Vote des taux pour l'année 2026*
- *Vote des budgets primitifs de 2026 (budget principal et budgets annexes)*
- *Attribution d'une subvention pour l'année 2026 :*
 - o *association « Le volant gennois »*
 - o *foyer des jeunes*
- *Demande d'avis du Conseil municipal pour l'installation d'une tiny house à Longuefuye*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

Délibération n° 2026-023

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 février 2026.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 16 février 2026.

2 – Reprise anticipée des résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes)

Délibération n° 2026-024

Monsieur le Maire explique que l'application CDGD utilisée par la Trésorerie pour valider les Comptes financiers uniques (CFU) des collectivités rencontre un problème technique depuis fin janvier.

Ce problème n'étant toujours pas résolu à ce jour, l'approbation des résultats des CFU 2025 par le Conseil municipal ne peut donc pas être faite comme prévu à l'ordre du jour de la convocation du 17 février 2026.

(tout comme l'affectation des résultats)

Ce point est ainsi reporté et les élus auront jusqu'au 30 juin 2026 pour approuver les résultats 2025.

Cependant, afin de voter les budgets primitifs 2026 (vote devant intervenir avant le 30 avril 2026), le Conseil municipal doit procéder à la reprise anticipée des résultats des budgets 2025.

Cette opération peut être effectuée au titre de l'exercice clos et est justifiée par :

- un document de calcul des résultats prévisionnels
- un tableau des résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 visé par le comptable public
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les comptes du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	1 631 017.21 €	Total des recettes	637 937.73 €
Total des dépenses	1 599 515.90 €	Total des dépenses	513 989.58 €
Résultat de l'exercice 2025	31 501.31 €	Résultat de l'exercice 2025	123 948.15 €
Résultat antérieur 2024	74 580.76	Résultat antérieur 2024	74 311.18 €
Résultat cumulé excédentaire	106 082.07 €	Résultat cumulé excédentaire	198 259.33 €

Les comptes des budgets de lotissement de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT COUR DE LANGEBOT

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	79 859.08 €	Total des recettes	40 434.14 €
Total des dépenses	40 434.14 €	Total des dépenses	40 434.14 €
Résultat de l'exercice 2025	39 424.94 €	Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur 2024	- 89 860.99 €	Résultat antérieur 2024	0.00 €
Résultat cumulé déficitaire	- 50 436.05 €	Résultat cumulé	0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT LES LAVANDIERES

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	181 284.82 €	Total des recettes	308 924.11 €
Total des dépenses	182 574.37 €	Total des dépenses	308 924.11 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 289.55 €	Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur 2024	5 214.56 €	Résultat antérieur 2024	0.00 €
Résultat cumulé excédentaire	3 925.01 €	Résultat cumulé	0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT LES PRAIRIES

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	45 106.93 €	Total des recettes	45 106.93 €
Total des dépenses	45 106.93 €	Total des dépenses	45 106.93 €
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €	Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur 2024	0.00 €	Résultat antérieur 2024	0.00 €
Résultat cumulé excédentaire	0.00 €	Résultat cumulé	0.00 €

Au vu du constat des résultats, il est possible d'affecter ces résultats comme suit :

Section d'investissement :

résultat d'investissement = 198 259.33 €

Solde des restes à réaliser 2025 = 3 070.00 € en dépenses

→ **Pas de besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat d'investissement reporté au **R001 = 198 259.33 €**

Section de fonctionnement :

résultat de fonctionnement reporté au **R002 = 106 082.07 €**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU les tableaux d'affectation des résultats des budgets primitifs et annexes 2025 visés par le comptable public,

VU les documents budgétaires étudiés en commission de finances le 4 février 2026 et transmis aux élus le 17 février 2026,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal avant l'adoption du Compte financier unique,

Considérant la clôture de l'exercice 2025,

Décide

Article 1

Le Conseil municipal constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

Article 2

Le Conseil municipal reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 3

Le Conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2025 comme suit au budget primitif 2026 :

▪ section d'investissement :

résultat de clôture 2025 : + 198 259.33 €

→ solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R 001 = 198 259.33 €

▪ section de fonctionnement :

résultat de clôture 2025 : + 106 082.07 €

→ solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté au R 002 = 106 082.07 €

3 – Vote des taux pour l'année 2026

Délibération n° 2026-025

Monsieur le Maire rappelle que le taux des taxes directes locales sont fixées par le Conseil municipal.

L'état de notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices n'a pas encore été envoyé par les services des finances de l'État. Aussi, le budget primitif pour 2026 reprend le montant de recettes qui avait été prévu en 2025, soit 510 500.00 €.

Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- THRS : 14.75 %
- TFPB : 47.35 %
- TFPNB : 31.87 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2026

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Considérant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive (IFP) sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les impositions 2026, au titre de la 7ème année de convergence de l'intégration fiscale progressive de 12 ans.

- **décide de maintenir** pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **14.75 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.35 %**,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.87 %**.
- **demande**, par suite de la fusion des communes de Gennes sur Glaize et de Longuefuye, l'application en 2026 du mécanisme d'intégration fiscale progressive (IFP) du taux de THRS à titre dérogatoire.

4 – Vote des budgets primitifs de 2026 (budget principal et budgets annexes)

Délibération n° 2026-026

Les budgets primitifs de l'exercice 2026 sont présentés et équilibrés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section fonctionnement	Dépenses et Recettes	1 379 962.07 €
Section d'investissement	Dépenses	341 429.00 €
	Recettes	344 168.98 €

BUDGET LOTISSEMENT COUR DE LANGEBOT

Section de fonctionnement	Dépenses et Recettes	112 870.19 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	41 247.77 €

BUDGET LOTISSEMENT LES LAVANDIERES

Section de fonctionnement	Dépenses	186 724.11 €
	Recettes	189 077.91 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	181 252.90 €

BUDGET LOTISSEMENT LES PRAIRIES

Section de fonctionnement	Dépenses et Recettes	316 605.43 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	311 605.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la commission de finances réunie le 04 février 2026,
- VU les documents budgétaires transmis le 17 février 2026 aux élus,
- VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

décide de voter, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, les budgets primitifs pour l'exercice 2026 tels que présentés ci-dessus.

5 – Attribution de subventions pour l'année 2026

Lors du Conseil municipal du 16 février, l'attribution des subventions a été mise en attente pour l'association « Le volant gennois » et pour le foyer des jeunes.

5-1- Association « Le volant gennois »

Délibération n° 2026-027

Dans sa demande de subvention pour 2026, l'association « Le volant gennois » a sollicité une augmentation de 50 euros du montant attribué habituellement, le faisant passer de 150 à 200 €. Après demande de précisions, le Président du club a justifié cette augmentation du fait de la hausse de l'assurance, du prix du matériel et du coût des rencontres avec les clubs extérieurs. Le nombre d'adhérents quant à lui, n'évolue pas.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre en suspens l'augmentation de 50.00 € pour la subvention à l'association Le Volant gennois et de maintenir pour le moment son montant à 150.00 €.

Les élus souhaitent en effet rencontrer le Président de l'association.

5-2 – Association « Foyer des jeunes »

Délibération n° 2026-028

La Présidente du foyer des jeunes a adressé aux élus un courrier de demande de subvention précisant les activités réalisées en 2025 ainsi que les objectifs du foyer. Monsieur le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée délibérante.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire la subvention de 300.00 € attribuée au foyer des jeunes pour l'année 2026.

6– Demande avis du Conseil pour l'installation d'une tiny house à Longuefuye

Délibération n° 2026-029

Monsieur le Maire informe les élus que le 13 février 2026, Monsieur et Madame RUAULT, agriculteurs sur la commune déléguée de Longuefuye, ont déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une 2^{ème} tiny house (20 m² de surface) sur leur parcelle 138 C n°338.

Lors de l'envoi du dossier au service instructeur de la Préfecture, Monsieur le Maire a émis un avis favorable au projet tel qu'il était présenté.

Cependant, le règlement national d'urbanisme (RNU) dont dépend Longuefuye ne permet pas ce type d'installation, car il est situé en dehors de la zone urbanisée.

Le dossier va être soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Aussi, les services instructeurs de la Préfecture demandent l'avis du Conseil municipal quant à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame RUAULT ont installé en 2023 une première tiny house et que les élus avaient à l'époque émis un avis favorable.

Dans le dossier de déclaration préalable déposé le 13 février 2026, Monsieur et Madame RUAULT ont rédigé un courrier dans lequel ils motivent leur projet.

Ils expliquent que l'installation des tiny house ne compromet pas l'activité agricole et permet au contraire, de la diversifier en proposant un hébergement qui accueille leurs clients et leur fait découvrir l'exploitation. Il s'agit donc d'un prolongement de l'activité agricole.

D'autre part, étant installées sur une remorque, les tiny house n'ont pas d'emprise au sol et ne nécessitent pas la création d'une dalle en béton. Elles sont assimilées à des résidences mobiles de loisirs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** sur l'installation d'une 2^{ème} tiny house sur la parcelle 138 C n°338

- **autorise Monsieur le Maire** à réaliser les démarches nécessaires auprès des services concernés par le projet

7- Questions diverses

⇒ Occupation de la salle multisports par les associations sportives

Pour répondre à la demande de l'association Familles rurales qui souhaitait proposer une activité gym-step le soir à la rentrée de septembre, les élus ont rencontré les deux associations sportives utilisant la salle multisports.

L'association Le Volant gennois a réalisé un sondage auprès de ses adhérents qui ne sont pas favorables à une inversion entre le lundi et le mardi.

⇒ Cession de la parcelle 138 C n° 830 et du chemin rural à Longuefuye

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur et Madame Houdayer ont accepté par courrier la proposition d'achat de la parcelle et du chemin rural en prenant à leur charge les frais de bornage.

⇒ Chemin de La Rougette

Les propriétaires du lieu-dit La Rougette souhaiteraient planter des arbres en bordure du chemin communal menant à leur maison.

Cependant, ces plantations risquent d'être une charge supplémentaire au niveau de l'entretien pour les agents communaux.

Les élus proposent alors que les propriétaires achètent le chemin.

Un courrier leur sera envoyé dans ce sens.

⇒ Demande de participation à une formation

Madame Turmel, faisant fonction de directrice du centre de loisirs, poursuit sa formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directrice (BAFD).

Après avoir eu une première semaine théorique en décembre 2024, une deuxième semaine est prévue en juin.

Cette semaine étant payante, elle a fait une demande écrite auprès des élus pour l'octroi d'une participation de la commune.

⇒ Devis du centre de loisirs

Des devis sont parvenus pour deux sorties prévues aux prochaines vacances d'avril.

Monsieur le Maire les présente à l'assemblée.

Une rencontre entre la directrice et l'adjointe en charge des services périscolaires sera organisée pour échanger à ce sujet.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures dix minutes.

Le secrétaire de séance
Victor BARDOUX

Le Maire
Michel GIRAUD